



Edito : DGH, salaires, conditions de travail, retraites, continuons tous les combats ! - CSA A du 30 janvier - Qualification et reconversion, c'est maintenant ! - AG FNEC FP-FO 33 - Brèves : DGH, Rupture conventionnelle, Détachement 2025, Mouvement INTER, Mutation à Mayotte.

### DGH, salaires, conditions de travail, retraites, continuons tous les combats !

Vous le savez, l'heure est au calcul des DGH. Et vous le lirez dans le compte rendu du dernier CSA Académique que vous trouverez dans cette note, l'autorité académique a encore prévu des suppressions de postes. A priori, les LP, SEP, et EREA ne devraient globalement pas être touchés dans notre académie, puisque nous n'avons ni de baisse des effectifs élèves, ni une carte des formations Pro & BTS entraînant une baisse des moyens... Globalement bien sûr ! Mais il nous faut rester vigilants, car la Rectrice doit obligatoirement faire remonter 67 suppressions d'emplois dans le second degré... Nous vous invitons donc une nouvelle fois à vérifier les DGH de votre établissement.

Nos militants contacteront cette semaine les correspondants d'établissement afin d'échanger avec eux des informations concrètes... Et ce, avant que ne se tiennent des groupes de travail et les CSA départementaux sur les DGH dans les DSDEN.

L'actualité, c'est aussi bien évidemment, le budget 2025. A priori, les fonctionnaires vont encore être maltraités ! Oui, non seulement nous devrions continuer à avoir un jour sec de carence, non compensé, contrairement à ce qui se pratique dans une grande partie du secteur privé, mais en plus, nous devrions subir une réduction de 10 % de l'indemnisation des jours

d'arrêt maladie. Ainsi, les difficultés financières vont s'ajouter à la maladie. Ce n'est plus la double peine, mais bien le tiercé perdant : **maltraitance, maladie, perte de salaire**. Tout est fait pour maintenir les personnels en situation de travail, au nom du fameux « quoi qu'il en coûte », mais cette fois-ci le coût est humain et non financier... **Dans ces conditions, oui, la censure du gouvernement apparaît comme un espoir !**

Edito

Enfin, encore et toujours d'actualité, l'abrogation de la réforme des retraites ! Les mensonges et manipulations du gouvernement continuent ! En effet, contrairement à ce que le 1<sup>er</sup> Ministre a affirmé, rappelons qu'il n'existe pas pour les fonctionnaires d'Etat, ni de caisse de retraite, ni de cotisations de l'Etat employeur à hauteur de 28% pour se caler sur les cotisations patronales du privé. Les pensions versées aux fonctionnaires de l'Etat retraités dépendent exclusivement des règles du Code des pensions civiles et militaires. C'est notre statut ! Présenter un déficit dans le financement des pensions civiles inscrites au grand livre de la dette publique n'a aucun sens et relève d'un enfumage inacceptable. **La pension doit, en conséquence, rester le prolongement du traitement d'activité.**

Vous pouvez compter sur nos militants pour continuer à porter toutes les revendications !

EM

Malgré l'absence de budget, l'autorité académique a réuni le Comité Social d'Administration Académique le jeudi 30 janvier 2025 avec, pour l'essentiel à l'ordre du jour, la répartition des enveloppes départementales d'emplois des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés pour la rentrée scolaire 2025. Oui, la rentrée est bien obligée d'être préparée, même si, comme la Rectrice l'a précisé plusieurs fois en séance, toutes les décisions prises sont sous réserve d'avoir un budget pour l'Education Nationale... Et le 1<sup>er</sup> Ministre a annoncé ce samedi 1<sup>er</sup> février qu'il allait avoir recours à l'article 49.3 de la Constitution pour faire adopter les budgets de l'Etat et de la Sécurité sociale...

Vous trouverez **notre déclaration liminaire** en ligne sur notre site Internet.

### Enveloppes d'emplois

Nous allons malheureusement connaître dans l'académie de nouvelles suppressions de postes. Au lieu de profiter de la baisse démographique pour améliorer les conditions de travail de tous, l'autorité s'en sert pour justifier les suppressions. Nous aurons donc 20 emplois en moins dans le 1<sup>er</sup> degré, dont 10 en Gironde. Pour le second degré, il s'agissait au départ d'en supprimer 47, puis, avec le choix fait par la rectrice d'allouer des moyens supplémentaires (20 ETP) à l'enveloppe des « remplacements », ce seront 67 emplois en moins dans l'académie (-18 en Dordogne, +2 en Gironde, -22 dans les Landes, -2 dans le Lot & Garonne et -27 dans les Pyrénées Atlantiques) !

C'est maintenant avec les DGH par établissement que nous allons voir concrètement où seront les suppressions de postes. Concernant les PLP, nous devrions avoir un solde de postes positif. En effet, les prévisions d'effectifs élèves étant à la hausse pour l'Enseignement Pro, et la carte des formations Pro & BTS pour la rentrée 2025 étant coûteuse en terme de postes, dicit l'autorité académique, alors une nouvelle diminution de postes de PLP seraient absolument incompréhensible ! Nous l'avons affirmé en séance à la Rectrice. Nous viendrons vers vous cette semaine pour les prévisions sur les DGH. A noter que les chefs d'établissement ont jusqu'au 21 février pour faire remonter leur tableau de répartition des moyens.

### Emplois de direction

Deux LP vont perdre leur poste de proviseur adjoint : Le LP Aizpurdi à Hendaye et le LP du 4 septembre 1870 à Oloron-Sainte-Marie. En revanche, ces deux établissements auront désormais un DDFPT. Rappelons si besoin qu'un DDFPT n'est pas un personnel de direction, il est un enseignant ayant une mission particulière notamment de conseil auprès du chef d'établissement. Il ne peut donc pas avoir de fonctions de proviseur adjoint. D'ailleurs, pour la création de ces deux postes, ce sont deux emplois qui seront pris dans l'enveloppe des emplois d'enseignants. A noter aussi le blocage du poste de proviseur adjoint du LP Gabriel Haure-Place à Coarraze... Cela signifie que lorsque le poste se libèrera (mutation du proviseur adjoint), alors l'établissement perdra ce poste.

### Cité scolaire Philippe Cousteau

A partir de la fusion du LP et du LGT Cousteau, il est proposé la création du LPO Philippe Cousteau à la rentrée 2025. Au SNETAA-FO, vous le savez, nous sommes contre la disparition des LP... Mais les deux Conseils d'Administration, ont voté POUR ! Nous nous sommes donc abstenus !

## Qualification et reconversion, c'est maintenant !

**La circulaire concernant la politique académique en matière de qualification et de reconversion professionnelles** a été publiée le 23 janvier dernier... Si vous êtes intéressés, vous avez jusqu'au lundi 10 mars 2025 pour transmettre votre dossier (voir annexe 1) aux services RH, après avis de votre chef d'établissement, via l'adresse suivante : [rqh@ac-bordeaux.fr](mailto:rqh@ac-bordeaux.fr).

La qualification professionnelle concerne exclusivement les PLP. Elle doit leur « permettre de faire valoir une spécialité à l'intérieur d'un même champ professionnel ou dans une même discipline ». Elle s'étale sur un an maximum. Une fois validée, les collègues PLP qui auront reçu cette formation recevront une attestation certifiant qu'ils peuvent enseigner les nouveaux contenus et, éventuellement, se porter candidats à des postes spécifiques académiques.

La reconversion professionnelle concerne elle aussi les PLP mais pas seulement. Elle permet aux collègues de changer de discipline et/ou de corps. Il s'agit d'un parcours de reconversion d'une durée maximale de deux ans. Les collègues concernés restent titulaires de leur poste la première année. L'organisation du parcours de qualification est de la compétence des corps d'inspection qui déterminent les conditions du stage de reconversion pouvant combiner un tutorat par un pair expérimenté, un parcours de formation, des visites conseils. Ces modalités sont contractualisées dans un document en début de parcours. A l'issue, pour valider la reconversion, une procédure de changement de code discipline (demande écrite de l'enseignant + avis de l'inspecteur) sera engagée. Pour ceux qui tenteront une reconversion dans un autre corps (exemple : PLP reconverti en certifié), il faudra que le MEN prononce un détachement du corps d'accueil, pour une période d'un an (à renouveler après avis d'une inspection). Les collègues ayant validé une reconversion seront affectés provisoirement pour l'année scolaire 2026-2027 sur un poste vacant (après le mouvement INTRA ; affectation décidée en juillet) dans la nouvelle discipline et devront alors obligatoirement participer au mouvement INTRA en 2027. **Ils perdront donc leur poste dans leur corps ou leur discipline d'origine.** Un « bonus » de 1000 points leur sera accordé sur « leur » département. **En général, un niveau licence est requis a minima. Il est vivement recommandé de posséder un diplôme dans la discipline sollicitée.**

Pour les deux dispositifs, un engagement est établi entre la Rectrice, les corps d'inspection et l'enseignant (et le tuteur pour la reconversion).

L'Administration donnera les résultats aux candidats au début du mois de juin 2025.

Sur notre site, nous avons mis en ligne **la circulaire et son annexe** (candidature).

Votre dossier doit être constitué :

- 🗂️ d'une lettre de motivation, en page 2 de l'annexe ;
- 🗂️ d'un curriculum vitae détaillé précisant les différentes activités professionnelles mises en œuvre tout au long du parcours professionnel (possibilité de l'éditer via I-Prof) ;
- 🗂️ d'une copie des diplômes post baccalauréat.

N'hésitez pas à nous contacter si vous avez besoin de précisions.

## AG FNEC FP-FO 33 - vendredi 31 janvier 2025

A l'initiative du bureau départemental de notre fédération de la Gironde, la FNEC FP-FO 33, plus de 230 adhérents de nos syndicats de la Gironde, dont une quarantaine du SNETAA-FO, se sont réunis en Assemblée Générale le vendredi 31 janvier 2025 à l'Union Départementale FO à Bordeaux.

Après le discours de bienvenue de la secrétaire de l'UD-FO 33, et la présentation du rapport d'activité de la FNEC FP-FO 33 par sa secrétaire départementale, tous les sujets d'actualité ont pu être abordés grâce à de nombreuses interventions venant de la salle : réforme des retraites, postes, conditions de travail, inclusion scolaire, rémunérations, Laïcité, statuts, Ecole Publique/école privée, etc.

Pour terminer la matinée, un texte de résolution d'AG a été proposé. Après débats et amendements, il a été voté à l'unanimité moins une abstention. **Cette résolution** est en ligne sur notre site Internet.

Après une pause déjeuner, les adhérents ont été réunis par syndicat pour aborder des sujets plus spécifiques.

Au SNETAA-FO, les collègues se sont tout d'abord interrogés sur la méthode et les moyens à mettre en œuvre afin d'établir un rapport de force pour enfin gagner sur nos revendications : abrogation de la réforme des retraites, abrogation de la réforme des LP. Ensuite, l'année de terminale Bac Pro, les DGH et la place du responsable du bureau des entreprises ont été les sujets abordés. Des réponses ont été apportées par les membres du Bureau Académique à toutes les questions des adhérents. Merci à tous ceux qui ont pu être présents !



# Brèves



## DGH :

Pour vous aider à calculer les DGH, n'hésitez pas à utiliser les documents suivants :

- 📎 **Grilles horaires Bac Pro ;**
- 📎 **Grilles horaires CAP ;**
- 📎 **Modalités de financement des structures, options et dispositifs spécifiques.**

Vous trouverez davantage d'éléments sur notre « Note aux S1 » du 27 janvier 2025.

## Rupture conventionnelle :

La rupture conventionnelle a été créée à titre expérimental pour les fonctionnaires jusqu'au 31 décembre 2025, et de manière pérenne pour les agents contractuels recrutés en CDI. Cela signifie que c'est peut-être la dernière année possible pour les titulaires... La date butoir de réception des demandes est le lundi 10 mars. La circulaire académique est en ligne sur notre site Internet. En 2024, sur les 159 demandes, 145 ont été accordées (10 agents ont finalement renoncé).

## Détachement 2025 :

Les collègues titulaires PLP et CPE souhaitant changer de corps sont concernés par la circulaire académique concernant le détachement dans les corps des personnels enseignants, d'éducation et PsyEN. Les candidatures doivent être déposées avant le 7 février 2025 dans l'application Pegase. Vous trouverez davantage de précisions sur notre « Note aux S1 » du 13 janvier 2025.

## Mouvement INTER :

Les résultats du mouvement INTER seront connus à partir du vendredi 14 mars 2025... Un report de deux jours... Nous invitons toujours nos adhérents à nous retourner au plus vite si cela n'est pas déjà fait, une copie de leur dossier accompagnée de notre « 4 pages spécial mutations ».

## Mutation à Mayotte :

Le ministère de l'Éducation nationale vient d'accepter de rouvrir le mouvement inter, en ce qui concerne le vœu « Mayotte », et ce jusqu'au 7 février. Les collègues concernés peuvent être ceux qui avaient fait le vœu « Mayotte » et qui ne souhaiteraient plus y aller, mais aussi ceux qui ne l'avaient pas fait et qui aimeraient maintenant y être affectés...

# Agenda

## Vendredi 7 février

Conseil consultatif régional académique de la formation continue des adultes - Nouvelle-Aquitaine

## Lundi 10 février

Groupe de travail GRETA-CFA Aquitaine

## Jeudi 13 février

Formation spécialisée du CSA spécial de région académique

## Mardi 18 février

Formation spécialisée du CSA académique